

Enfants sanctionnés pour cause de non-vaccination

L'histoire se déroule à Saint Étienne Vallée Française (Lozère). Au collège, deux jeunes filles, G et A, en classe de 4^{ème} et 6^{ème}, ne sont pas vaccinées (choix des parents).

Cela déplait fortement au chef d'établissement, qui alerte le médecin du rectorat. Après un an de discussions chacun reste sur ses positions. Face à la résistance des parents, quelques mesures de restrictions sont mises en place et appliquées par le chef d'établissement.

Cette année, A a rejoint sa grande sœur G au collège. Le chef d'établissement réitère l'obligation vaccinale pour les deux jeunes filles, mais omet d'informer les parents, conformément à la loi, des risques et des conséquences causés par la vaccination DTP. Un nouveau signalement au médecin scolaire est fait. Fin septembre, les enfants sont convoqués dans le bureau de la principale qui les reçoit en compagnie de deux médecins scolaires ; et cela sans que les parents en soient avertis. Les médecins n'ont pas informé non plus sur les conséquences de cet acte médical.

Pendant l'entretien, ceux-ci informent les jeunes filles de la nécessité de la vaccination. Ils leur reprochent de ne pas être vaccinées, et les informent que des restrictions sont prises, dans leur intérêt, avec prise d'effet immédiate. Depuis, les deux enfants sont privées:

- de cour de récréation,
- de cours de sport et de toute activité extérieure,
- d'arts plastiques si le cours a lieu à l'extérieur,
-

Déjà l'année dernière G. avait dû mettre des gants en caoutchouc pendant les cours de SVT (Science et Vie de la Terre). Elle avait également été privée de sortie scolaire de fin d'année.

Depuis, pendant que leurs camarades vont en cours, les filles sont isolées au CDI, elles ne reçoivent pas les contenus du cours sous quelque forme que se soit, et cela contrairement à ce qu'avait affirmé la principale du collège. Elles subissent des privations scolaires pour un choix qu'elles n'ont pas fait... N'arrivant pas à convaincre les parents de faire vacciner les enfants, la chef d'établissement et le médecin scolaire s'en prennent aux enfants en exerçant sur elles des pressions et en les sanctionnant.

Les enfants vivent très mal cette situation. Elles sont montrées du doigt et mises à l'écart par des adultes responsables parce que leurs parents ont fait un choix médical différent. **Ségrégation, harcèlement, isolement sont le quotidien des enfants depuis leur entrée au collège. Soit 3 ans pour G et 2 mois pour A.**

Face à ce comportement, les parents vont devoir aller en justice afin de faire valoir leurs droits, de sorte que leurs filles ne subissent plus d'humiliations. Les parents ont mandaté l'U.N.A.C.S (Union Nationale des Associations Citoyennes de Santé) afin d'être épaulés juridiquement. Un avocat a été contacté par l'association ; un collectif citoyen est mis en place pour soutenir moralement et financièrement cette famille.

Aujourd'hui, c'est cette famille qui subit, demain ce sera peut-être vous, alors aidez-nous à faire en sorte que ces enfants soient libres. Soit en envoyant un courrier de soutien, un don pour les frais d'avocat aux adresses ci-dessous. Les dons sont à libeller à l'ordre de l'U.N.A.C.S

- U.N.A.C.S., 44 rue des haut pavés, 44000 Nantes
- Info Santé Pays d'Auge 20 rue Sainte Marie 14100 Lisieux

Contact : Jacques Bessin 06 80 12 71 02